

Pôle dynamique commerciale  
Service Commerces et marchés  
DP/A-2023-309

Arrêté mis en ligne le 4 juillet 2023

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**TOUR DE France 2023 : Marché gourmand Quai Souchet**  
**Samedi 8 juillet 2023**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de la retransmission de la 8<sup>ème</sup> étape du Tour de France de cyclisme sur écran géant, quai Souchet, samedi 8 juillet 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. A l'occasion de la retransmission de la 8<sup>ème</sup> du Tour de France de cyclisme 2023, quai Souchet, une « zone gourmande » est organisée samedi 8 juillet 2023 de 7h00 à 19h00 et conformément au plan joint au présent arrêté.

Article 2. Dans le cadre de ce marché gourmand, il ne sera admis sur le site, que les commerçants non sédentaires, Food-trucks, brasseurs, Wine trip, préalablement autorisés par les organisateurs de l'évènement, lesquels seront assujettis au paiement d'une redevance d'occupation privative du domaine public, selon les tarifs en vigueur.

Article 3. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le 04 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

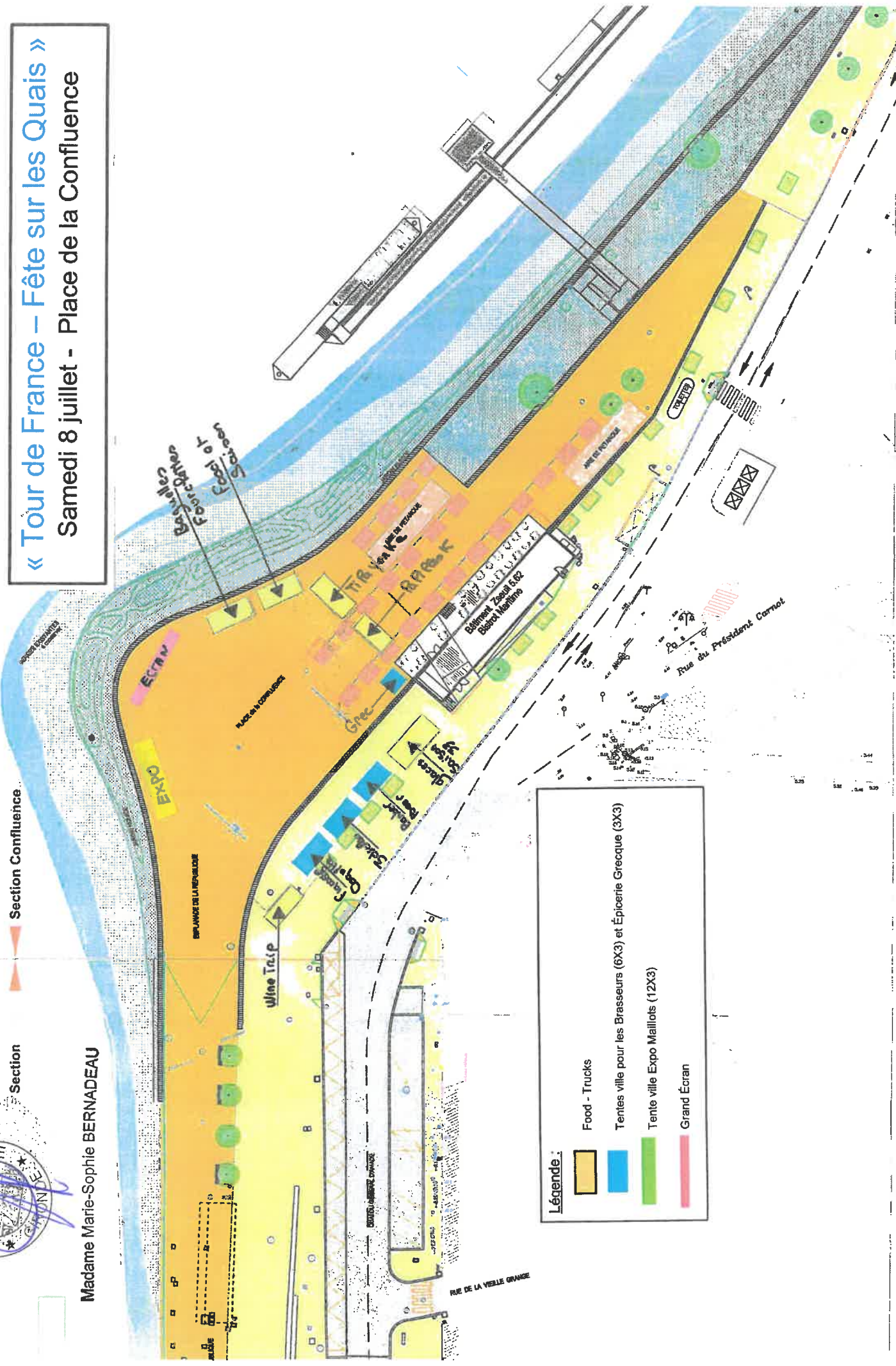
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la mairie,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour le Maire et par délégation,  
 Madame Marie-Sophie BERNADEAU  
 Mademoiselle déléguée au commerce, à l'artisanat et aux marchés et au domaine public  
 Le Maire,

Vu pour être annexé à mon arrêté du 04 JUIL. 2023

1/500

« Tour de France – Fête sur les Quais »  
 Samedi 8 juillet - Place de la Confluence



**Légende :**

- Food - Trucks
- Tentes ville pour les Brasseurs (6X3) et Épicerie Grecque (3X3)
- Tente ville Expo Maillots (12X3)
- Grand Écran



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Section

Section Confluence